RENAULT TRUCKS SAS
Description du véhicule 27GPA4

0 GENERALITES

0.1 Constructeur : RENAULT TRUCKS SAS , 99 Route de LYON - 69802 - SAINT PRIEST
0.3 Marque : RENAULT.
0.4 Désignation commerciale : PREMIUM
0.5 Catégorie internationale : N3
0.6 Genre : TRR ou châssis-cabine pour TRR
0.7 Type : 27GPA4
Variantes :
RC2 (Cabine "route" courte - largeur 2,500 m)
RL2 (Cabine "route" longue - largeur 2,500 m)
RH2 (Cabine "route" longue, pavillon pleine hauteur - largeur 2,500 m)
Version(s) :
- - E1 : 7,1 t sur essieu 1 – 13 t sur essieu 2
- - E2 : 7,5 t sur essieu 1 – 13 t sur essieu 2
- - E3 : 8 t sur essieu 1 – 13 t sur essieu 2
- - E8 : 7,1 t sur essieu 1 - 12,6t sur essieu 2
37 - - : empattement 3,700 m
39 - - : empattement 3,900 m
0.7.1 Décodage des TVV : sans objet
0.8 Puissance administrative : 29 CV.

1 CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues avant, 4 roues arrière.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Dimensions des pneumatiques :

Pour versions	- - E1	- - E2	- - E3	- - E8
MONTE SIMPLE				
295/80 R22,5 152/148 J				X
305/70 R22,5 152/148 L				X
315/60 R22,5 152/148 L				X
315/70 R22,5 154/150 L	X	X		
315/80 R22,5 156/150 K	X		X	
MONTE MIXTE				
385/65 R22,5 158L 315/80 R22,5 156/150 L	X		X	
385/55 R22,5 158L 315/70 R22,5 154/150 L	X		X	
385/55 R22,5 158L 315/60 R22,5 152/148 L				X

Sont admissibles tous les pneumatiques de mêmes dimensions satisfaisant aux conditions suivantes :
- indice de charge égal ou supérieur à ceux figurant ci-dessus.
- Indice vitesse égal ou supérieur à G

Indice de charge mini des pneumatiques pour bénéfice de poids prévu au nota du chapitre 2	- - E1 / - - E2 / - - E3	- - E8
	.../150	.../149

Nota : les véhicules étant équipés de l'EBS, un changement de dimensions de pneumatiques entraîne obligatoirement un reparamétrage de l'électronique de freinage
1.3 Constitution du châssis ou de la coque : longerons et traverses en tôle d'acier.
1.3.1 Section des longerons : 266 x 90 x 7/ 266 x 90 x6,5
1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée

2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant vers l'arrière
2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 19000
2.2 Masse en charge maxi ensemble en service dans l'Etat (PTRA) :
2.2.1.2 Avec remorque équipée d'un freinage à inertie : 22500
2.2.1.2.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 : 3500
2.2.2 Avec système de freinage de remorque : 40000/44000(1)
(1) 44000 kg uniquement lorsque le véhicule circule avec une semi-remorque attelée, de genre SREM ou SRTC carrosserie PTE CONT.
2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du Code de la Route:
2.3.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 19000
2.3.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA):
pour véhicules avec frein de parc sur essieu 2 uniquement 50000
pour véhicules avec frein de parc sur essieux 1 et 2 60000
2.4 Masse en charge techniquement admissible : 19000
2.5 Charges maximales admissibles :

Versions :	37E1	39E1	37E2	39E2	37E3	39E3	37E8	39E8
2.5.1 Sur l'essieu 1 :	7100		7500		8000		7100	
2.5.2 Sur l'essieu 2 :	13000						12600	
2.6 Voie avant :	de 2,008 à 2,109							
2.7 Voie arrière :	1.836							
2..8 Empattement :	3,700	3,900	3,700	3,900	3,700	3,900	3,700	3,900

VEHICULES LIVRES EN CHASSIS-CABINE

	Variantes	RC2								RL2								RH2							
	Versions	37E1	39E1	37E2	39E2	37E3	39E3	37E8	39E8	37E1	39E1	37E2	39E2	37E3	39E3	37E8	39E8	37E1	39E1	37E2	39E2	37E3	39E3	37E8	39E8
2.9	Masse à vide du véhicule en ordre de marche. Ces masses (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement																								
2.9.0	Total	6431	6447	6379	6395	6439	6455	6330	6346	6569	6585	6517	6533	6577	6593	6468	6484	6727	6743	6675	6691	6735	6751	6590	6606
2.9.1	Sur l'essieu 1	4453	4465	4445	4457	4461	4473	4420	4431	4555	4569	4557	4561	4563	4577	4523	4536	4705	4719	4697	4711	4713	4727	4645	4658
2.9.2	Sur l'essieu 2	1978	1982	1934	1938	1978	1982	1910	1915	2014	2016	1970	1972	2014	2016	1945	1948	2022	2024	1978	1980	2022	2024	1945	1948
2.10	Porte-à-faux avant :	1,420																							
2.11	Porte-à-faux arrière :	0,720																							
	Empattement												3,700		3,900										
2.12	Longueur hors-tout :												5,840		6,040										
2.13	Largeur hors-tout :	2,500																							

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRES CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9	Poids à vide du véhicule en ordre de marche, valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé																								
2.9.0	Total :	5734																							
2.9.1	Sur l'essieu 1 :	4192																							
2.9.2	Sur l'essieu 2 :	1542																							
2.10	Porte-à-faux avant :	1,420																							
2.11	Porte-à-faux arrière :	0,720																							
	Empattement												3,700		3,900										
2.12	Longueur hors-tout :												5,840		6,040										
2.13	Largeur hors-tout :	2,550																							
2.14	Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : - de la sellette d'attelage. Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe du premier essieu arrière sur le plan de projection défini ci-dessus:																								
	Empattement												3,700		3,900										
2.14.1	Distance mini :												0,420		0,520										
2.14.2	Distance maxi :												0,820		0,870										
	Poids sur attelage :	dans le respect du PTAC et des charges maximales sur essieux 1 et 2																							

VEHICULES LIVRES CARROSSES

	Variantes	RC2								RL2								RH2							
	Versions	37E1	39E1	37E2	39E2	37E3	39E3	37E8	39E8	37E1	39E1	37E2	39E2	37E3	39E3	37E8	39E8	37E1	39E1	37E2	39E2	37E3	39E3	37E8	39E8
2.9	Masse à vide du véhicule en ordre de marche. Ces masses (variant dans la limite de 8 %) peuvent augmenter en fonction des options d'équipement																								
2.9.0	Total	6555	6571	6503	6519	6563	6579	6454	6470	6693	6709	6641	6657	6701	6717	6592	6608	6851	6867	6799	6815	6859	6875	6714	6730
2.9.1	Sur l'essieu 1	4474	4491	4466	4483	4482	4499	4441	4457	4576	4595	4568	4587	4584	4603	4544	4562	4726	4745	4718	4737	4734	1753	4766	4684
2.9.2	Sur l'essieu 2	2081	2080	2037	2036	2081	2080	2013	2013	2117	2114	2073	2070	2117	2114	2048	2046	2125	2122	2081	2078	2125	2122	2048	2046
2.10	Porte-à-faux avant :	1,420																							
2.11	Porte-à-faux arrière :	0,720																							
	Empattement												3,700		3,900										
2.13	Longueur hors-tout :												5,840		6,040										
2.13	Largeur hors-tout :	2,500																							

NOTA : pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir 7.9) il est admis de pouvoir :

a) Augmenter le poids total autorisé en charge (2.1) et le poids total roulant autorisé (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce, dans la limite de 500 kg.

b)Augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (2.5.2) dans la limite des 400 kg

3 MOTEUR

3.1 Dénomination : DXi 11 — 330-EC01 — 380-EC01 — 440-EC01

3.1.1 Marque : RENAULT

3.1.2 Marquage moteur : sur étiquette côté gauche moteur

3.2 Description générale :

3.2.1 Genre : Diesel - 4 temps.

3.2.2 Principe de fonctionnement : Moteur à combustion interne à pistons en mouvement linéaire et vilebrequin

3.2.3 Suralimentation : par turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement

3.2.4 Dispositif anti-pollution : sans objet

3.3 Nombre et disposition des cylindres : 6 verticaux en ligne

3.4 Cylindrée (cm^3) : 10837

3.5 Rapport volumétrique de compression (± 0,5) : 18

3.6	Puissance maximale (kW) :	243	279	321
3.7	Régime de puissance maximale (tr/min) :	1900	1900	1900
3.8	Couple maximal (daNm ISO) :	165	180	200
3.9	Régime de couple maximal (tr/min) :	1150	1150	1150
3.10	Régime de rotation maximal (tr/min) (± 50) :	2200	2200	2200

3.11 Carburant utilisé : Gazole

3.12 Réservoirs de carburant

3.12.1 Emplacement	1 à droite ou 1 à gauche ou 1 à droite et 1 à gauche											
3.12.2 Capacité (litres)	255	315	330	365	415	445	450	505	610	650	690	790
3.12.3 Matériau	Acier / Aluminium									Aluminium		

3.13 Mode d'alimentation du moteur : injection directe par injecteurs pompe

3.14 Type de filtre à air : sec.

3.15 Allumage : par compression.

3.16 Tension d'alimentation des circuits électriques (V) : 24.

3.17 Dispositif d'antiparasitage : sans objet

3.18 Refroidissement du moteur : par circulation d'eau.

3.19 Nombre de silencieux d'échappement : 2 (1principal et 1 secondaire)

3.20 Niveau sonore au point fixe :

3.20.1	Valeur du niveau sonore dB(A) :	86	86	86
3.20.2	Régime de rotation correspondant en (tr/min) :	1425	1425	1425

3.20.3 Position de la sortie de l'échappement :

- Silencieux secondaire côté gauche : sortie dirigée vers la gauche
- Silencieux secondaire côté droit : sortie dirigée vers la droite ou dans la voie

3.21 Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption (moteur Diesel) : sur plaque constructeur.

3.24 Classe environnementale : 8877*0127A.

4 TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1 Type de boîte de vitesses :

TYPE A	ZF 16S 1620 TD - ZF 16S 1621 TD - ZF 16S 1622 TD ZF 16S 1920 TD - ZF 16S 1921 TD - ZF 16S 1922 TD ZF 16S 2220 TD - ZF 16S 2221 TD - ZF 16S 2222 TD mécanique , 16 rapports en marche AV et 2 en marche AR . Rapports (voir tableau en 4.4.2)
TYPE B	ZF 16S 1820 TO - ZF 16S 1821 TO - ZF 16S 1822 TO ZF 16S 2220 TO - ZF 16S 2221 TO - ZF 16S 2222 TO mécanique , 16 rapports en marche AV et 2 en marche AR . Rapports : 1ère 13,80 - 2ème 11,54 - 3ème 9,49 - 4ème 7,93 - 5ème 6,53 - 6ème 5,46 - 7ème 4,57 - 8ème 3,82 - 9ème 3,02 - 10ème 2,53 - 11ème 2,08 - 12ème 1,74 - 13ème 1,43 - 14ème 1,20 - 15ème 1,00 - 16ème 0,84 - AR1 12,92 - AR2 10,80
TYPE C	VT 2412B mécanique robotisée, 12 rapports en marche AV et 4 en marche AR Rapports : 1ère 14,94 – 2ème 11,73 – 3ème 9,04 - 4ème 7,09 - 5ème 5,54 6ème 4,35 - 7ème 3,44 – 8ème 2,70 - 9ème 2,08 – 10ème 1,63 - 11ème 1,27 12ème 1,00 – AR1 17,48 - AR2 13,73 – AR3 4,02 - AR4 3,16

4.1.1 Emplacement du (ou des) levier(s) de commande :

- au plancher pour boîte de vitesses : Type A et B
- au volant pour boîte de vitesses : Type C

4.2 Type d'embrayage : monodisque ou bidisque à sec.

4.2.1 Mode de commande :

- pédale pour boîte de vitesses : Type A et B
- sans objet pour boîte de vitesses : Type C

4.3 Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues : par arbre à cardans entre boîte et pont arrière.

4.4 Démultiplication de la transmission :

4.4.1 Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) : 315/80 R22,5 (3279)

4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 tr/min avec boîtes de vitesses type A :

Combinaisons des vitesses	rapports de boîte	rapports du pont	démultiplications totales	Vitesses à 1000 tr/min (en km:h)
1ère	16,41	2,643	43,37	4,54
2ème	13,80		36,47	5,39
3ème	11,28		29,81	6,60
4ème	9,49	Autres rapports	25,08	7,84
5ème	7,76	de pont possibles :	20,51	9,59
6ème	6,53	2,846	17,26	11,40
7ème	5,43	3,083	14,35	13,71
8ème	4,57	3,364	12,08	16,29
9ème	3,59	3,700	9,49	20,73
10ème	3,02	4,111	7,98	24,65
11ème	2,47	4,625	6,53	30,14
12ème	2,08		5,50	35,79
13ème	1,70		4,49	43,79
14ème	1,43		3,78	52,05
15ème	1,19		3,15	62,55
16ème	1,00		2,64	74,44
AR1	15,36		40,60	4,85
AR2	12,92		34,15	5,76

Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation de sortie sur la vitesse de rotation d'entrée.

4.4.3 Boîtes de vitesses pouvant être montées en option :

	Rapports de ponts possibles :
Type B	3,346 - 3,486 - 3,637 - 3,803 - 3,984 - 4,183 - 4,403
Type C avec frein par décompression obligatoire (voir7.9)	2,643 - 2,846 - 3,083 - 3,346 - 3,364 - 3,486 - 3,637 - 3,700 - 3,803 - 3,984 - 4,111 - 4,183 - 4,403 - 4,625

4.5 Vitesse maximale calculée au régime de régulation à vide : 195 km/h

4.6 Indicateur de vitesse : oui.

4.7 Compteur kilométrique : oui.

4.8 Chronotachygraphe : oui, sauf pour les véhicules qui réglementairement en sont dispensés.

4.9 Limiteur de vitesse : oui, sauf pour les véhicules qui réglementairement en sont dispensés

5 SUSPENSION

5.1 Avant : type mécanique, ressorts à lames acier paraboliques, 2 lames, 2 amortisseurs téléscopiques, 1 barre stabilisatrice.

en option, suspension pneumatique composée de 2 coussins pneumatiques et 2 lames de ressort acier, 2 amortisseurs téléscopiques, 1 barre stabilisatrice

5.2 Arrière :

5.2.1 Suspension de(s) essieu(x) moteur(s) :

SP1 : Type pneumatique, à coussins pneumatiques et ressorts à lames acier
en option, une barre stabilisatrice.

La régulation de la hauteur du châssis se fait :

- automatiquement en cas de variation de charge par l'intermédiaire de capteurs de niveau et de valves pneumatiques.
- manuellement par une télécommande ou par des interrupteurs en planche de bord jusqu'à une vitesse de 10 km/h.
- à l'arrêt, un pictogramme situé sur l'afficheur du tableau de bord signale toutes hauteurs de véhicule différentes de la position route. Le véhicule retourne automatiquement à son niveau route à 10 km/h.
- L'air nécessaire à la suspension pneumatique est délivré par l'AMP (système de gestion électronique de la production d'air, à travers une valve de barrage) depuis les réservoirs d'air des circuits de freinage avant et arrière.

5.3 Essieux relevables ou délestables : sans objet

5.4 Suspension spécifique : SP1 - suspension pneumatique ou équivalente

6 DIRECTION

6.1 Type de direction : à vis sans fin et écrou avec assistance hydraulique.

6.2 Diamètres de braquage hors-tout (m) :

- Empattement :	**3700**	**3900**
	14, 88	15,50

7 FREINAGE A COMMANDE ELECTRIQUE EBS

7.1 Frein de service : système de freinage électropneumatique à gestion électronique composé de

- 2 circuits indépendants entièrement pneumatiques agissant respectivement sur les 2 vases à diaphragme des freins de l'essieu 1, et sur les 2 vases des freins de l'essieu 2.
- 1 circuit de commande électropneumatique superposé aux circuits pneumatiques.

7.2 Répartiteur de freinage : non. Fonction gérée électroniquement pour les deux essieux

7.2.1 Dispositif antibloqueur des roues : oui. Intégré au système de freinage électropneumatique à gestion électronique, catégorie 1 (1 capteur par roue).

7.2.2 En option, dispositif anti-patinage de roue (ASR) : (intégré au système de freinage électro-pneumatique).

7.2.3 En option, fonction de contrôle des usures de garnitures de freins (WCS) : par capteur d'usure sur chacun des étriers de freins

7.2.4 En option, ESP : contrôle de trajectoire et anti-renversement.

7.3 Freins de secours : double circuits du frein de service . Un circuit agit sur les freins des roues avant et un circuit agit sur les freins des roues arrières et sur le frein de la roue avant gauche. (circuit I-Y).

7.4 Frein de stationnement : cylindres à ressort sur essieu 2 ou sur essieux 1 et 2 pour PTRA > 50 t

7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :

7.5.1 Frein de service : pneumatique

7.5.2 Frein de secours : pneumatique

7.5.3 Frein de stationnement : cylindres à ressort.

7.6 Assistance des freins : sans objet

7.7 Réservoirs de fluide ou d'énergie :

2 réservoirs d'air comprimé: Essieu 1 : 1 de 40 dm3
Essieu 2 : 1 de 40 dm3

7.7.1 Mode d'alarme pour les défaillances : voyants lumineux sur tableau de bord.
7.7.2 Paramètre mesuré pour l'alarme : défaillance pneumatique ou électronique.
7.7.3 Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :
- par la réalisation d'une défaillance
- par la mise sous tension pour l'antibloqueur.
7.8 Type de freins
7.8.1 Frein de service:
7.8.1.1 Sur l'essieu 1 : à disques
7.8.1.2 Sur l'essieu 2 : à disques
7.8.2 Frein de secours : à disques
7.8.3 Frein de stationnement : à disques
7.9 Dispositif ralentisseur :
- sur gaz d'échappement : EPG
- sur gaz d'échappement et par décompression : VEB
7.9.1 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : EPG obligatoire
7.9.2 Dispositif ralentisseur additionnel permettant de bénéficier de la majoration des poids prévue au nota du chapitre 2 :
En option : - VEB
- hydraulique sur transmission.
7.9.3 Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis :
- EPG avec boîtes de vitesses types A et B
- VEB avec boîte de vitesses type C
7.10 Circuit de freinage pour la remorque : oui. Le freinage de la remorque est commandé électriquement : prise ISO 7638 et pneumatiquement par la valve électropneumatique de commande remorque pilotée par :
- une commande électrique
- une commande pneumatique issue du circuit des freins de l'essieu 1
- une commande pneumatique issue du robinet du frein de stationnement.
Il existe une position "test" permettant de défreiner la remorque pour s'assurer que le frein de stationnement du véhicule tracteur retient seul l'ensemble dans la pente.
Le véhicule est équipé :
- d'une prise ISO 7638 (1996) à 7 broches.
- d'un voyant au tableau de bord signalant toute défaillance du dispositif antiblocage du véhicule remorqué.
7.10.1 Commande séparée de freinage de la remorque : oui, un interrupteur au tableau de bord permet d'actionner les freins de la semi-remorque seuls, lorsque la vitesse de l'ensemble est inférieure à 7km/h.
7.10.2 Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage : oui. En cas de rupture d'une des conduites de la liaison pneumatique, le freinage du véhicule remorqué est assuré automatiquement.
7.10.3 Fonction contrôle de la force d'attelage (CFCS) effectuée automatiquement par le calculateur par comparaison des pressions entre le tracteur et la remorque.

8 CARROSSERIE

8.1 Carrosserie :TRR ou châssis-cabine pour TRR.
8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : Climatisation.
8.2 Matériaux constituant la carrosserie : tôle d'acier et matériaux composites.
8.3 Nombre de places assises : 2 (3 sur option).
8.4 Sièges :
8.4.1 A l'avant :1 siège pour conducteur, 1 siège pour passager (+ 1 siège central pour passager en option).
8.4.2 A l'arrière : sans objet
8.5 Nombre de portes :
8.5.1 Latérales : 2
8.5.2 Arrière : néant
8.5.3 Fermetures : de sécurité à 2 positions.
8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres : 2 glaces descendantes sur portes.
8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages : verre.
8.7.1 Pare brise : verre feuilleté ordinaire
8.7.2 Vitres latérales : verre trempé uniforme
8.7.3 Lunette arrière : (en option) verre trempé uniforme
8.8 Equipement des places assises en ceintures de sécurité :
8.8.1 Places avant : 2 ceintures 3 points à rétracteurs pour les places extrêmes
Place centrale(en option) : 1 ceinture à 2 points à rétracteur pour la place centrale
8.8.2 Places arrière : néant
8.9 Dispositif de protection latérale : non
8.10 Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1 Avant : oui
8.10.2 Arrière : non (TRR)
8.11 Système anti-projections :
8.11.1 essieu 1 : oui
8.11.2 essieu 2 : oui

9 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2.
9.2 Feux de croisement : 2.
en option avec suspension avant mécanique uniquement: : 2 feux à source lumineuse à décharge. Dans ce cas, dispositif de nettoyage des projecteurs obligatoire.
9.3 Feux de position :
9.3.1 Avant : 2 incorporés dans les feux de croisement.
9.3.2 Latéraux : 3 de chaque côté.
9.4 Feux de position arrière : 2
9.5 Indicateurs de changement de direction :
9.5.1 Avant : 2
9.5.2 Arrière : 2
9.5.3 Latéraux : 1 de chaque côté.
9.6 Feux stop : 2, groupés avec les feux rouge arrière.
9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : oui
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Avant : sans objet
9.8.2 Arrière : 2.
9.8.3 Latéraux : 3 de chaque côté.
9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de direction.
9.10 Feux de marche arrière : 2
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Avant : non. En option 2.
9.11.2 Arrière : 2
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2.
9.12.2 Arrière :2.

10 DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2
10.1.2 Lave-glace : 2
10.1.3 Rétroviseurs :
10.1.3.1 Extérieur : 2 principaux, 1 d'accostage, 2 grand angle
10.1.3.2 Intérieur : non
10.1.4 Avertisseurs sonores : 1 sur châssis ou 2 sur pavillon
10.1.5 Dispositif antivol : sur colonne de direction
10.1.6 Extincteur de 2 kg à l'intérieur de la cabine
10.1.7 En option : chauffage autonome à combustible liquide sur RH2 et RL2
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque du constructeur : en bas de l'encadrement de la porte gauche.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le cadre châssis, à l'extérieur du longeron droit, au niveau de la roue extrême avant
10.2.3 Structure du numéro d'identification :

V	F	6	2	7	G	P	A	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Code constructeur			Descripteur						Indicateur							

10.2.4 Le numéro d'identification commence à :

V	F	6	2	7	G	P	A	0	0	0	0	0	0	0	0	2

Le type figure sur la plaque constructeur.
10.2.5 Identification du moteur : sur côté gauche du moteur.

11 VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque correcteur : sans objet
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 11 bars.
11.3 Pression de disjonction : 12,5 bars.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :
11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : 8,4 bars
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : 8,4 bars.
11.5 Longueur des bras de levier (mm) : sans objet
11.6 Course maximale des actionneurs de frein (mm) : sans objet
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) fixé sur un des bossages du réservoir concerné.

Inscription	Affectation
Orange	Circuit frein essieu 1
Bleu	Circuit frein essieu 2

11.8 Observations : la conception technique de ce véhicule est compatible avec l'usage du banc de freinométrie à rouleaux.

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur RENAULT TRUCKS SAS, 99 route de Lyon, 69802 SAINT PRIEST que les véhicules :

- Catégorie internationale : N3
- Genre : TRR ou châssis-cabine pour TRR
- Marque : RENAULT.
- type : 27GPA4
- variantes : RC2 - RL2 - RH2
- versions : 37E1 - 39E1 - 37E2 - 39E2 - 37E3 - 39E3 - 37E8 - 39E8

livrés :

- carrossés satisfont aux dispositions des articles R 311-1 à R318-5, R321-20 et R 413.13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné;
- En châssis cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du code de la route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule complété

Ce véhicule peut circuler sous couvert de l'autorisation spéciale prévue par les articles R 433.1 à R 433.3 du code de la route dans les conditions de poids ci-après :

- PTAC = 19000 kg ; PTRA = 50000 kg ou 60000 kg

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTRA = 50000 kg ou TE possible R 322.2 : PTRA = 60000 kg

Motif de l'extension :

- ajout cas de charges
- ajout longerons
- ajout puissances moteur
- ajout boîtes de vitesses
- ajout suspension pneumatique

Fait à LYON, le 25/05/2005
L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
attaché à la Division des Contrôles Techniques
A. DANIERE

VU, APPROUVE et ENREGISTRE sous le N°L-0166-04-01
Fait à LYON, le 25/05/05
Pour le Directeur, L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
D. MONTES

CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules prêts à l'emploi)

Je soussigné, RENAULT TRUCKS SAS, 99 Route de LYON, 69802 SAINT PRIEST, constructeur, certifie :

(1) que le véhicule livré **(voir notas)**

(2) Dénomination

D.1	Marque	**RENAULT**
D.2	Type Variantes* Versions*	**27GPA4** **RH2** **39E1**
D.3	Dénomination commerciale	**PREMIUM**
E	N° d'identification ou n° d'ordre dans la série du type (1)	***VF627GPA000000882***
F.1	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg)	**19000**
F.2	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg)	**19000**
F3	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg)	**40000**
G	Masse en service (G1 + 75) (kg) (1)	**006775**
G1	Poids à vide national (PV) (kg) (1)	**006700**
J	Catégorie internationale	**N3**
J.1	Genre national	**TRR**
J3	Carrosserie (désignation nationale)	**PR SREM**
K	Numéro de la réception par type	**L-0166-04-01**
P.1	Cylindrée (cm^3)	**10837**
P.2	Puissance nette maxi (kW)*	**321 (440 EC01)**
P.3	Source d'énergie	**gazole**
P.6	Puissance administrative (CV)	**29CV**
S.1	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)*	**002**
U.1	Niveau sonore à l'arrêt (dB(A))*	**avec moteurs** **DXi 11 : 440 EC01** **Valeur du niveau sonore dB(A) : 86**
U.2	Régime de rotation du moteur lui correspondant(tours par mn^{-1})	**1425**
V.9	Classe environnementale	**8877*0127A**

Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTRA = 50000 kg (à rayer le cas échéant)
Mention à reporter sur le certificat d'immatriculation : TE possible R 322.2 : PTRA = 60000 kg (à rayer le cas échéant)

- est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du Procès-Verbal de Réception ci-dessus;
- sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :
(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à Lyon, le 13/01/2006

Gérard ARMANET
Responsable pôle Order Managment
RENAULT TRUCKS SAS

(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

Nota : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès verbal de réception du type.

RAPPEL: Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des Articles R 312-1 à R 312-25, R 314-1 à R 317-7, R 317-15 à R 317-17 et R 318-1 à R 318-5 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire) doit faire l'objet :

- d'une déclaration à la préfecture,
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le Service en charge des réceptions.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT :

Je soussigné RENAULT TRUCKS SAS atteste que le véhicule désigné ci-dessus est équipé des éléments, organes, dispositifs suivants :
N°VIN : VF627GPA000000882

1 - Système de freinage	A gestion électronique
2 - Ralentisseur(s) additionnel(s) prévu(s) au point 7.9 :	Poids : 50
par décompression (VEB) :	OUI
hydraulique sur transmission :	NON
3 - Pneumatiques :	Essieu 1 : 315/70 R22.5 Essieu 2 : 315/70 R22.5
4 – Charges maximales techniquement admissibles :	Essieu 1 : 7100 Essieu 2 : 13000
5 - Type de suspension de l'essieu moteur (voir .5.2.1) Suspension pneumatique ou équivalente	SP1

- satisfait aux prescriptions des directives : - CEE 92/97, 96/20 et 99/101 relatives au niveau sonore (≤ 80dB(A))
 - CEE 88/77 à 2001/27A relatives aux émissions de gaz polluants (EURO 3).
 - CE 98/12 et du Règlement 13R09 relatif au freinage